

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-19173/25/CM

■ Service de Proximité de Fret Ferroviaire (SPFF)
151225

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan De Mobilité (PDM) approuvé le 16 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a préconisé la création d'un Service de Proximité de Fret Ferroviaire (SPFF).

Le SPFF se définit comme un projet de navettes ferroviaires pour le transport de marchandises de courtes distances à l'échelle métropolitaine et vise à utiliser des infrastructures ferroviaires existantes (éventuellement d'adapter ou de créer des plateformes terminalistes lorsque nécessaire). L'objectif est bien de créer une dynamique de report modal de la route vers le ferroviaire avec un prix de marché attractif et d'être un maillon essentiel à l'interface entre des flux de marchandises de longue distance (ferroviaires, fluviaux, maritimes) et des flux de logistique urbaine de territoire.

Il participe ainsi à l'ambition d'une meilleure cohérence entre transport et développement urbain, avec pour conséquence de réduire à la fois le niveau des émissions polluantes liées à l'activité de transport logistique, mais aussi de réduction du bruit, de la congestion et de l'accidentologie.

Le SPFF s'inscrit dans un territoire métropolitain particulièrement attractif du fait de sa position géographique, de la présence du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), de la présence de nombreuses zones logistiques et d'un territoire porteur de développement industriel. La démarche en cours de décarbonation industrielle autour de l'Etang de Berre, donne sens au report de trafic marchandise vers le ferroviaire pour le dernier km, induisant de fait une diminution du trafic Poids Lourd vers les principaux centres urbains, notamment vers Marseille.

En 2019, une première étude technique économique et commerciale a été réalisée afin d'analyser la pertinence du projet de SPFF.

Par délibération du 17 décembre 2020, la Métropole a pris en considération le résultat des études conduites en 2019, et a engagé la poursuite des réflexions de manière plus approfondie sur les liaisons les plus pertinentes, à la lumière de ce premier prisme.

La RTM, mandatée par la Métropole (mandat n°Z220514COV) du fait de sa compétence ferroviaire, a alors lancé fin 2023 une étude de faisabilité plus approfondie pour conforter ces liaisons. Parallèlement la Métropole délibérait dans sa séance du 30 juin 2025 pour rechercher des financements, en vue de l'acquisition de matériel roulant nécessaire à la réalisation du service.

Les études conduites à ce jour identifient 3 corridors cibles de transport de fret, cantonnées à l'intérieur du périmètre métropolitain : Fos-Gardanne, Miramas-Marseille et Fos-Marseille. Pour ces deux dernières liaisons, les études seront finalisées d'ici la fin de l'année.

A cette étape d'avancement du projet, il y lieu, d'une part d'engager la phase de création du service pour une opérationnalité à court terme ; d'autre part d'en confier l'exploitation à la RTM, cette dernière disposant des compétences et équipements requis notamment un centre de maintenance ainsi que du matériel roulant permettant d'assurer ce service.

Etant entendu qu'à l'issue de la phase d'étude, chaque ligne du SPFF fera l'objet d'une délibération spécifique, préalablement au démarrage de la phase d'exploitation. Cette délibération précisera, en premier lieu que cette ligne répond aux objectifs du SPFF et peut ainsi être intégrée au service, puis approuvera une convention d'obligation de service public définissant les modalités d'exploitation de la ligne, notamment en termes de dépenses, de recettes, de fréquence et de durée.

Ainsi, afin d'engager cette phase de création du SPFF, il y lieu de valider cette étape qui acte du lancement de la phase opérationnelle du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, portant approbation du Plan De mobilité Métropolitain ;
- La délibération N° MOB-001-12592/22/CM approuvant le schéma directeur de la logistique urbaine ;
- La compétence de la Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- Le code des transports, qui dans son article L. 1231-1-1 confirme la compétence pour créer un service public de transport de marchandises sur son ressort territorial, sous réserve de deux critères cumulatifs qui fondent son intervention :
 - a. Un constat d'inexistence, d'insuffisance ou de d'inadaptation de l'offre privée ;
 - b. Une réponse à des objectifs de réduction de la congestion urbaine, des pollutions et nuisances affectant l'environnement ;
- La possibilité ouverte par la loi pour la Métropole « d'organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement » ;
- La délibération n° MOB 016-9286/20/CM du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020 de présentation du projet de fret ferroviaire métropolitain - Prise en considération du résultat des études et sollicitation de cofinancements pour poursuivre le projet ;
- La délibération n° MOB 001-11540/22BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 portant approbation de la convention de mandat n°Z220514 COV ;
- La convention de mandat n° Z220514COV signée le 31 mai 2022 ;
- La subvention accordée par la BEI dans le cadre du programme ELENA contrat.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est sujet régulièrement à des dépassements des seuils de pollution qui affectent la santé et le cadre de vie de ses habitants ;
- Que le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est marqué par une pollution atmosphérique notamment au dioxyde d'azote ;
- Que la principale source de pollution au dioxyde d'azote est issue du secteur des transports routiers ;
- Que l'Etat, la Région et la Métropole sont engagés dans une démarche de décarbonation industrielle autour de l'Etang de Berre, visant à favoriser les démarches de report modal voyageur et fret ferroviaire pour le transport de marchandises qui donnera lieu à la mise en place d'un PPA sur le secteur de l'Est et l'ouest de l'Etang de Berre ;
- Que les études conduites dans le cadre du SPFF identifient des liaisons potentielles pertinentes ;

- Que la RTM dispose des compétences et équipements lui permettant d'assurer l'exploitation de ce nouveau service.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de la phase de création du Service de Proximité de Fret Ferroviaire (SPFF) dans les conditions définies par les dispositions de l'article L1231-1-1 du Code des Transports.

Article 2 :

Est approuvé le fait que ce nouveau service sera confié à la RTM qui en assurera l'exploitation dans le cadre d'une convention d'obligation de service public.

Article 3 :

Est approuvé le fait que chaque ligne du SPFF fera l'objet d'une délibération spécifique, préalablement à sa mise en exploitation, précisant son éligibilité au SPFF ainsi que ses principales caractéristiques.

Article 4 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à saisir l'Etat ou tout autre financeur potentiel pour la recherche de financements en vue de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en œuvre du SPFF et à signer les actes et conventions nécessaires.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS